

## Rapport de la commission concernant la révision des statuts de l'ORPC

La commission composée d'Hervé El Chehab, Mike Humbert et Myriam Mimault s'est réunie une première fois le 06.10.2020 en présence des municipaux Jean-Claude Bays et Jean-Emile Humbert mais sans Hervé El Chehab, excusé. Lors de cette réunion les statuts révisés nous ont été transmis et nous avons pu poser nos questions relatives à leurs modifications. La commission s'est réunie une seconde fois en date du 22.10.2020.

La modification des statuts de l'organisation régionale de la Protection civile de Nyon, l'ORPC, doit suivre une procédure contraignante en plusieurs étapes. Elle est requise lorsque les modifications touchent : les buts principaux de l'association, la modification des règles de représentation des communes, la modification du mode de répartition des charges, des actifs et des dettes, l'augmentation du capital de dotation ou l'élévation du montant du plafond d'endettement.

Conformément à la procédure légale, la révision des statuts doit être approuvée par les conseils communaux/généraux des communes membres, qui ne peuvent amender le projet et donc ne peuvent que accepter ou refuser les modifications soumises. Ces statuts révisés doivent ensuite être soumis au Conseil d'Etat qui se charge de publier leur approbation afin qu'ils entrent effectivement en vigueur.

La modification majeure de ses statuts concerne les articles 3 et 26 et font suite au transfert du siège de l'ORPC à Prangins. L'ORPC est maintenant propriétaire de ses locaux, qu'elle doit entretenir et rénover, et c'est essentiellement cela qui a motivé l'augmentation du plafond d'endettement de 1 à 3 mio.

Les modifications apportées aux articles 10 et 15 font suite à la demande de plusieurs communes et concerne le quorum, précisant que celui-ci est qualifié par la majorité absolue au total des voix et la majorité des communes membres.

L'article 40 tel que modifié introduit le fait que pour être acceptés les préavis devront obtenir une majorité qualifiée de 90% des communes, et non pas 100%, ce qui vise à éviter des blocages potentiels et faciliter les procédures.

La commission constate que ces modifications des statuts de l'ORPC répondent aux nouvelles législations vaudoises et fédérales et répondent encore mieux aux besoins de l'association ainsi qu'à ses nouvelles responsabilités. La commission ayant déjà approuvé l'avant-projet présenté en 2019 confirme sa position et recommande à l'unanimité d'accepter la révision des statuts de l'ORPC et le préavis 5-2020 tels que présentés.

Marchissy, le 22.10.2020

Mike Humbert



Hervé El Chehab



Myriam Mimault

